

Réforme du Sénat

Dans son rapport de 1980 sur certains aspects de la Constitution canadienne, mieux connu sous le nom de rapport Goldenberg-Lamontagne, le comité sénatorial permanent des questions juridiques et constitutionnelles soutenait que, même si le gouvernement fédéral devait continuer de nommer tous les nouveaux sénateurs, un nouveau sénateur sur deux devrait être choisi à partir d'une liste de noms établie par le gouvernement de la province ou du territoire en cause. Le principal critère serait de maintenir l'équilibre entre les représentants de toutes les tranches de la société et les spécialistes nécessaires pour que le Sénat remplisse bien ses fonctions.

Si je continue cette énumération, les Canadiens verront qu'ils ont raison de croire que tout ce qu'on a fait ici, c'est de présenter des rapports sur le Sénat. Par exemple je pourrais poursuivre en mentionnant le «livre beige» du parti libéral du Québec qui s'intitulait «Pour une nouvelle fédération canadienne».

Une voix: Quel parti? Est-ce qu'il existe toujours?

M. McDermid: Que je sache, il existe encore.

En 1981, la Canada West Foundation est revenue sur sa position. En 1982, le gouvernement albertain publiait un document de travail dans lequel il proposait un nouveau fédéralisme canadien où les sénateurs seraient nommés par les provinces.

J'en viens, en terminant, au rapport du comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre, le comité Molgat-Cosgrove, concernant la réforme du Sénat et publié en janvier 1984. Dans ce rapport, on concluait qu'il faille élire les sénateurs au suffrage universel. Leur élection raffermirait l'autorité du Parlement en ce qu'ils représenteraient les Canadiens de toutes les parties du pays.

Cependant, le comité signalait qu'il n'était pas arrivé à cette conclusion sans peine. Le passage suivant résume les divergences d'opinions sans ambages:

● (1630)

Bien qu'un nombre important de témoins se soient prononcés en faveur d'élections directes, presque autant y étaient opposés, estimant difficile de concilier ce système avec la tradition britannique et canadienne du gouvernement responsable. Certaines personnalités politiques et universitaires hautement respectées préféreraient que l'on continue de nommer les sénateurs, mais selon une formule différente. Un membre de notre Comité reste de cet avis.

Après tous ces points de vue divergents, j'en reviens donc à ma première question, monsieur le Président, soit le genre de réforme fondamentale que devrait connaître le Sénat. Y a-t-il moyen d'assurer qu'une conférence constitutionnelle pourrait à ce stade-ci supprimer d'emblée le droit de veto absolu d'un Sénat dont les membres sont actuellement nommés, ce qui est la préoccupation la plus vive de la Chambre, et mettre aussi en place un organisme nouveau ou réformé? Je ne le crois pas, monsieur le Président, pas si une telle réforme est menée d'une façon éclairée et ordonnée qui permette un examen approfondi des diverses possibilités et la réalisation éventuelle d'un consensus. Je crois, monsieur le Président, que nous devons régler la question du droit de veto absolu du Sénat actuel avant de nous engager dans un processus de réforme qui sera nécessairement long pour être efficace.

Maintenant que tous ces rapports ont été déposés, j'ai bon espoir que, dans les trois ou quatre prochaines années, une fois qu'il aura réglé les problèmes économiques déprimants de notre pays, le gouvernement prendra le temps d'examiner ces rapports et les recommandations qu'ils contiennent et de présenter une recommandation afin que nous puissions entreprendre le très important et très urgent processus de la réforme du Sénat.

M. Don Boudria (Glengarry-Prescott-Russell): Monsieur le Président, je remercie bien les députés de leurs applaudissements qui fusent de toutes parts.

Une voix: Ce n'est que momentanément.

M. Boudria: Je me réjouis de prendre part au débat. C'est le troisième débat de ce genre que nous avons depuis quelques jours au sujet de la réforme du Sénat. Je n'ai pas participé au deuxième, mais si les députés s'en souviennent, je suis intervenu dans le débat sur la motion proposée l'autre jour par le député de Scarborough-Ouest (M. Stackhouse), dans laquelle, si j'ai bonne mémoire, il préconisait la réforme du Sénat, à défaut de quoi, il vaudrait mieux le supprimer. Je me suis élevé contre cette proposition. A mon avis, nous ne devrions au grand jamais, en tant que Canadiens, entreprendre de supprimer une de nos institutions parlementaires.

Nous avons souvent soutenu que nos institutions parlementaires étaient menacées par la forte concentration de pouvoirs entre les mains de l'exécutif aux dépens des corps législatifs du gouvernement. Manifestement, si nous supprimons l'un de ces derniers, nous renoncerons effectivement à ces pouvoirs en faveur de l'exécutif. Les pouvoirs seront donc davantage concentrés, et c'est ce qui m'inquiète, monsieur le Président.

Il faut également se rappeler, comme je le disais l'autre jour dans un discours à la Chambre, que le Sénat a déjà été un instrument très utile. Il s'est révélé très efficace. Nous mesurons souvent une initiative quelconque à l'efficacité qu'on lui attribue ou qu'on lui reconnaît ou qu'on pense qu'elle peut avoir eue. Mais c'est d'après ses réussites qu'il faut juger n'importe quelle institution. J'ai parlé l'autre jour de la législature qui a été élue en 1979 et qui ne comptait que deux députés de la province de Québec. Il n'y avait donc que deux ministériels pour représenter un des deux groupes linguistiques fondateurs du pays. Nous avons vécu à l'époque une situation très difficile. Sans le Sénat, le premier ministre de l'époque n'aurait pas pu désigner des membres à la Chambre haute, des francophones éminents, pour les faire ensuite entrer au cabinet.

Une voix: Pierre Juneau.

M. Boudria: Le député d'en face se souviendra qu'en 1979, l'actuel président du Conseil du Trésor (M. de Cotret) par exemple, ainsi que le sénateur Asselin et un bon nombre d'autres, ont été nommés au Sénat afin que cette province-là fût représentée au ministère. Les députés d'en face seront sûrement les premiers à reconnaître qu'il importe que toutes les régions soient représentées au cabinet, même s'il n'y a pas à la Chambre de députés de cette province. Il faut qu'une province soit représentée au gouvernement, quoi qu'il en soit.